

**Département**  
ILLE ET VILAINE  
**Arrondissement**  
REDON  
**Canton**  
BAIN DE BRETAGNE

**Commune de CREVIN – 35090**

**COMPTE RENDU  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 JUILLET 2019**

*Nombre de conseillers*

*En exercice* : 18

*Présents* : 15

*Votants* : 18

*Date de convocation*

28 juin 2019

L'an deux mil dix-huit, le cinq du mois de juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

**Etaient présents** : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; DESHOUX Yvette (à partir de 18h59) ; ROUSSOULIERES Christine ; BRUNEAU Dominique ; PIAT Christian ; BOURGEAULT Jean-Claude ; CLEMENT Pierre ; DAYON Philippe ; PEUVREL Christine ; BOURET Rozenn ; THEPAULT Muriel (à partir de 18h42) ; PERRUDIN Magali ; CLOLUS Estelle ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure (à partir de 18h38) ; GROSDOIGT-TOUROUDE Mélanie.

**Etaient excusé(e)s avec Pouvoir** : LEMOINE Gérard (Pouvoir à P. DAYON) ; DALMAR Sandrine (Pouvoir à M. PERRUDIN) ; LEROY Jean-Michel (Pouvoir à E. CLOLUS).

**Etaient absents excusé(e)s** :

**Etaient absents** :

**Secrétaire de séance** : Madame Mélanie GROSDOIGT-TOUROUDE.

-----

<b>2019/05/001</b>	<b>Approbation du Procès-Verbal de la séance du 7 juin 2019</b>
--------------------	---

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du Procès-verbal de la séance du 7 juin 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le Procès-verbal de la séance du 7 juin 2019.

<b>2019/05/002</b>	<b>Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil municipal</b>
--------------------	---

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération du 29 mars 2014.

- Décision n° 2019-13 en date du 11 juin 2019, portant attribution du marché annuel de débroussaillage mécanique à la société AVERTY DEBROUSSAILLAGE, sise 5, rue des Lilas, à CREVIN, pour un montant prévisionnel de 8 419,20 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 12 juin 2019.
- Décision n° 2019-14 en date du 12 juin 2019, portant attribution d'une mission de recherche et d'installation d'un médecin généraliste à la société ACTIVE MEDICAL INTERNATIONAL, sise Str Mihail Eminescu, Nr 7, Médias, Judetul Sibiu, ROMANIA,

pour un montant total de 9 600,00 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 13 juin 2019.

- Décision n° 2019-15 en date du 17 juin 2019, portant souscription d'un emprunt de 340 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, sis 4 rue Louis Braille à RENNES, sur une durée de 20 ans, au taux fixe de 1,41 %, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 17 juin 2019.
- Décision n° 2019-16 en date du 18 juin 2019, portant attribution d'un marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées, à la société OCEAM, sise 18 rue du Pâtis, à la HAYE FOUASSIERE (44690), pour un taux de rémunération de 4,85 %, soit un montant prévisionnel de 4 850,00 € HT (Base montant estimatif des travaux : 100 000,00 € HT), reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 18 juin 2019.
- Décision n° 2019-17 en date du 28 juin 2019, portant attribution d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue de la création d'un tourne-à-gauche sur la RD 48, à l'angle de la rue de Bel Air, à la SADIV (Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine) sise 6 rue de Belle Ile, à SAINT GREGOIRE (35768), pour un montant forfaitaire de 1 105,00 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 28 juin 2019.
- Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain).

	Adresse du terrain	Cadastre	Superficie (m <sup>2</sup> )	Décision Date
20190017	1, rue des Mouettes	ZB 641	293	Pas de préemption 12/06/2019
20190018	8, la cour ancienne	AB 133	76	Pas de préemption 13/06/2019
20190019	31, rue de la Mairie	ZB 690, 415 et 159	11 703	Pas de préemption 20/06/2019
20190020	7, rue de Ferchaud	ZA 295	58 153	Pas de préemption 27/06/2019
20190021	22, allée des Prunus	ZB 529 à 535	5 509	Pas de préemption 29/06/2019
20190022	1, rue des Sorbiers	ZB 762	302	Pas de préemption 3/07/2019
20190023	29, allée des Prunus	ZB 529 à 535	5 509	Pas de préemption 3/07/2019

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

<b>2019/05/003</b>	<b>Jeu 2 Mots – Présentation et adoption du bilan annuel d'activités 2018</b>
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le Jeu 2 Mots a ouvert ses portes au public à la fin du mois de septembre 2014. Cet équipement regroupe la médiathèque et la ludothèque municipales, l'espace multimédia intercommunal, ainsi qu'un espace d'exposition.

Monsieur le Maire invite Madame Pauline TORTOSA, Responsable du Jeu 2 Mots à présenter le rapport d'activité annuel 2018 du service.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le bilan d'activité annuel du Jeu 2 Mots pour l'exercice 2018, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le bilan d'activité annuel du Jeu 2 Mots pour l'exercice 2018 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

<b>2019/05/004</b>	<b>Indemnité de gardiennage de l'église – année 2019</b>
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice de la fonction publique n'ayant pas été revalorisé, le plafond indemnitaire applicable pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées est maintenu à 120,97 €, pour l'année 2019.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de fixer à 120,97 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'exercice 2019 et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Fixe** à 120,97 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'exercice 2019 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

<b>2019/05/005</b>	<b>Projet d'aménagement du secteur des Trembles Etude sur l'intégration et les connexions d'un nouveau quartier Demande de subvention FST Etudes</b>
--------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement urbain du secteur des Trembles, la réalisation d'une étude s'avère nécessaire afin de définir les travaux de voirie qui devront être programmés au cours des années à venir pour assurer la desserte de ce secteur.

Cette étude, d'un montant de 6 000,00 € HT, peut être éligible à une subvention de la part du Département d'Ille-et-Vilaine, au titre de l'enveloppe 2019 du Fonds de Solidarité Territoriale « étude d'aménagement urbain ».

Ce projet peut prétendre à une subvention à un taux de 50 %.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de s'engager à réaliser la présente opération et à solliciter une subvention du Département d'Ille-et-Vilaine, au titre du Fonds de Solidarité Territoriale 2019, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **S'engage** à réaliser la présente étude ;
- **Sollicite** une subvention du Département d'Ille-et-Vilaine pour le présent projet, au titre du Fonds de Solidarité Territoriale 2019 « étude d'aménagement urbain » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

<b>2018/05/006</b>	<b>Enfance – Jeunesse - Déploiement Portail Familles – Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine</b>
--------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'intérêt que pourrait représenter la mise à disposition des familles usagers des services d'accueil péri et extrascolaire d'un portail d'accès internet de type « portail famille » permettant aux familles de réaliser l'ensemble des démarches d'inscription des enfants.

Un tel outil permettrait en effet de simplifier les démarches de nombreux usagers, de donner une meilleure visibilité sur la fréquentation des services ainsi que de sécuriser la facturation.

La CAF d'Ille-et-Vilaine, peut intervenir pour financer l'acquisition de logiciels de gestion de services d'accueil péri et extrascolaires afin de simplifier et sécuriser les démarches des familles usagers de ces services.

Le taux de subvention est fixé à 80 % d'un montant de dépense plafonné à 3 600 € HT par équipement.

Le coût de développement et de mise en service d'un tel portail peut être estimé à environ 9 780,00 € HT, le montant de la subvention à laquelle pourrait prétendre la commune pour cette acquisition est de 2 880,00 € HT.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de solliciter une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine pour la mise en œuvre d'un portail famille internet pour les services d'accueil péri et extrascolaires de la commune et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Sollicite** une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine pour la mise en œuvre d'un portail famille internet pour les services d'accueil péri et extrascolaires de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

<b>2019/05/007</b>	<b>Service public de l'assainissement collectif Rapport sur le mode de gestion du service</b>
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de CREVIN assure le service public d'assainissement collectif y compris le traitement et la collecte sur le territoire de la commune de CREVIN. Actuellement ce service est assuré dans le cadre d'une délégation de service par la Société SAUR, dont la mission prend fin au 31 décembre 2020.

En vue de permettre à la Commune de déterminer le mode de gestion le plus adapté à la gestion du service un rapport sur les modes de gestion et présentant les caractéristiques principales dudit service a été réalisé conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales (annexé à la présente délibération).

Monsieur Gilles SAULNIER, du cabinet N.T.E, chargé d'accompagner la commune dans le diagnostic du fonctionnement du service et la définition du mode de gestion le plus adapté présente le rapport qu'il a réalisé.

Il résulte de ce rapport que le mode de gestion le plus adapté est la gestion déléguée dans le cadre d'un contrat de concession de type de délégation de service public conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le contrat de concession aura pour objet l'exploitation du service public d'assainissement public y compris le traitement et la collecte sur le territoire de la commune de CREVIN.

Les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire sont présentées dans ce rapport.

La durée du contrat sera de 12 années.

La procédure de passation doit être lancée dès à présent conformément aux dispositions du code de la commande publique en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019 qui fixent le droit commun applicable à l'attribution et à l'exécution des contrats de concession et, d'autre part, aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatives aux délégations de service public.

Au vu de tous ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le principe d'un contrat de concession de type délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement y compris le traitement et la collecte sur la commune de CREVIN et d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire telles que décrites dans le rapport ci-annexé.

Enfin, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à lancer la procédure de consultation conformément aux dispositions aux dispositions du code de la commande publique en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019 et, aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** le principe d'un contrat de concession de type délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement y compris le traitement et la collecte sur la commune de CREVIN ;
- **Approuve** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire telles que décrites dans le rapport ci-annexé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux dispositions aux dispositions du code de la commande publique en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019 et, aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2019/05/008	<b>Création de la Commission de délégations de service public (CDSP) : conditions de dépôt des listes</b>
-------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la passation d'un contrat de délégation de service public implique la mise en place d'une commission en charge de l'ouverture des plis contenant les candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, et d'analyser et rendre un avis sur le contenu les offres remises par les candidats.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du maire ou de son représentant, en qualité de président et de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, étant précisé qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Conformément aux dispositions de l'article D.1411-3 du CGCT, les membres de cette commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel

Conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du CGCT, il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes.

L'article D.1411-4 du CGCT précise en outre que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal, de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT comme suit :

- Les listes comprendront les noms et prénoms des élus candidats ainsi que s'ils candidatent en qualité de titulaires ou de suppléants ;
- Les listes pourront comprendre moins de nom que de postes à pourvoir (3 titulaires et 3 suppléants) ;
- Les listes seront déposées au cours de la séance au sein de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la CDSP, étant précisé que l'élection aura lieu après une suspension de séance permettant au conseil municipal d'en prendre connaissance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Fixe** les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT comme suit :
  - Les listes comprendront les noms et prénoms des élus candidats ainsi que s'ils candidatent en qualité de titulaires ou de suppléants ;
  - Les listes pourront comprendre moins de nom que de postes à pourvoir (3 titulaires et 3 suppléants) ;
  - Les listes seront déposées au cours de la séance au sein de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la CDSP, étant précisé que l'élection aura lieu après une suspension de séance permettant au conseil municipal d'en prendre connaissance.

2019/05/009	<b>Création de la Commission de délégations de service public (CDSP) : création et élection de la CDSP</b>
-------------	--

*Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-5 et D.1411-3 à D1411-5 ;*

*Vu la délibération n° 2019/05/008 du 5 juillet 2019 fixant les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public ;*

*Vu la liste déposée ce jour,*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, la passation d'un contrat de délégation de service public implique la mise en place d'une commission en charge de l'ouverture des plis contenant les candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, et d'analyser et rendre un avis sur le contenu des offres remises par les candidats.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du maire ou de son représentant, en qualité de président et de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, étant précisé qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du CGCT, les membres de cette commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Une liste a été déposée ce jour :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Jean-Claude BOURGEAULT	Christian PIAT
Pierre CLEMENT	Estelle CLOLUS
Dominique BRUNEAU	Mélanie GROSDOIGT-TOUROUDE

Après avoir observé une suspension de séance,

Après avoir pris connaissance des listes,

Il est procédé à l'élection.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Procède** à la création de la commission de délégation de service public prévue à l'article L.1411-5 du CGCT ;
- **Élit** Messieurs Jean-Claude BOURGEAULT, Pierre CLEMENT et Dominique BRUNEAU en qualité de membres titulaires et Monsieur Christian PIAT et Mesdames Estelle CLOLUS et Mélanie GROSDOIGT-TOUROUDE en qualité de membres suppléants.

<b>2019/05/010</b>	<b>Ecole publique de l'Arc-en-Ciel - Subvention ERASMUS + Projet KA 1 2019</b>
--------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibération n° 2019/01/007 du 1<sup>er</sup> février 2019, une demande de subvention a été faite auprès de l'Agence Erasmus + France / Education Formation pour un projet présenté par l'école publique de l'Arc-en-Ciel dans le cadre de l'appel à proposition 2019 du programme de Mobilité individuelle (KA1) Erasmus +.

Le projet porte sur un programme de dix mobilités individuelles, de cinq jours chacune, dans un objectif de formation d'enseignants. Le projet concerne 5 enseignants et 2 Auxiliaires de Vie Scolaire.

Les déplacements programmés se feront vers l'Angleterre, l'Espagne, la Suède et Malte.

Le budget présenté alors par le Directeur de l'école faisait état d'un budget total maximum estimé à 10 000 € TTC.

Enfin, le projet présenté représente un coût total de 15 339 € TTC, répartis comme suit :

- Voyage : ..... 2 655,00 €
- Séjour : ..... 7 784,00 €
- Organisation : ..... 3 500,00 €
- Préparation linguistique : ..... 1 400,00 €

Le contrôle d'éligibilité réalisé par l'Agence Erasmus + pour ce projet est très positif. Le projet a reçu une note de 89 points /100.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de financement relative à ce projet référencé 2019-1-FR01-KA101-061483 ainsi que tout document afférent.

Monsieur le Maire rappelle que la subvention couvrant l'intégralité de l'opération sera versée à la commune de CREVIN. La commune paiera ensuite les dépenses engagées au titre de cette action. L'ensemble des coûts seront donc couverts par la subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention), le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement relative à ce projet référencé 2019-1-FR01-KA101-061483 ainsi que tout document afférent.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h50.**